

Vernouillet, le 11/10/2024

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Direction des Services Techniques Municipaux
DS/CC/BV/JC/2024/(150)150
Réf. : 2024-Arrêté-150-150-DA-AGRICOOLEN-Ville.docx

**FAUCHAGE
COMMUNE DE VERNOUILLET 28**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,

Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,

Considérant la réalisation des opérations de **Fauchage sur l'ensemble de la commune**, par **AGRICOOLEN**, représenté par **COOLEN Julien** - 14 Rue des Champarts, 78660 Prunay-en-Yvelines, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTÉ :

Article n° 1 : La circulation des véhicules sera **perturbée du lundi 14 octobre 2024 au vendredi 18 octobre 2024** de 8h00 à 18h00 pour les opérations sus indiquées, réalisées dans les deux sens de circulation de façon alternée avec empiètement sur chaussée et une largeur de circulation maintenue à 2.50ml.

► VILLE

Article n° 2 : L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours, de lutte contre l'incendie, de la police, de la gendarmerie, des concessionnaires des réseaux, des véhicules de collecte des déchets et des propriétés riveraines sera maintenu ainsi que l'accès aux piétons et cyclistes.

Article n° 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.

Article n° 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article n° 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article n° 6 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de AGRICOOLEN, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire


Damien STEPHO

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire

HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre

BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex

Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr